

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le vingt-cinq septembre 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-Pierre BECHADERGUE, Gérard FERAUDET, Eric RICCO. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Christine JOUANNO.

Etaient absents excusés : Jean-François LAMOTHE donne pouvoir à Jean-Claude DUCOUSSO, Jérôme BORNERIE donne pouvoir à Patrick TRACHET, Martine CHIVERCHE donne procuration à Florence JOST, Alain LEYDET donne pouvoir à Gérard FERAUDET, Aurélie BOULANGER donne procuration à M Jean Pierre BECHADERGUE, Françoise PRIOUR donne procuration à Christine JOUANNO. MM. Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Audrey LEYDET, Violette BOUTY.

Le scrutin a eu lieu, Mme Florence JOST a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de modifier l'ordre du jour afin d'ajouter un projet de délibération à l'examen du Conseil Municipal. Il précise que ce projet de délibération concerne l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes qui ont été adoptés le 25 septembre par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la délibération portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Castillon / Pujols.

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS :

N° D17-07-12 Modification en cours d'exécution du marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie communale 2016 et 2017

DELIBERATIONS :

OBJET : N° L17-09/42-01/AG MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS

Monsieur le Maire expose les termes de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui renforce l'intégration des Communautés de Communes en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

1) Transfert automatique de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire informe dans un premier temps que la Communauté de Communes Castillon/Pujols, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, se voit transférer automatiquement la compétence obligatoire suivante, à compter du 1er janvier 2018, sur l'intégralité de son territoire :

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement:

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Une gouvernance à définir :

Il est précisé que la compétence GEMAPI est sécable. L'exercice des missions définies à l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement (items 1°-2°-5 et 8°) pourra faire l'objet de conventions de partenariat avec des EPCI voisins, ou être confié ou transféré en tout ou partie à un ou plusieurs syndicats mixtes ouvert ou fermé, ou à un syndicat mixte reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou Etablissement Public Territorial de Bassin(EPTB) ».

2) Eligibilité à la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Monsieur le Maire indique que la Préfecture de la Gironde a fait parvenir à la Communauté de Communes Castillon/Pujols une lettre circulaire en date du 8 août 2017 concernant les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée des CdC au 1^{er} janvier 2018.

Afin de conserver cette DGF bonifiée (perçue depuis la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique en 2007) au titre de l'année 2018, il est rappelé que l'article 138-III-2° de la loi de finances pour 2017, qui modifie l'article 65 de la loi NOTRe, prévoit que ce dispositif sera accordé aux communautés de communes justifiant notamment l'exercice de 9 des 12 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT, étant souligné

que conformément à l'article L5214-16 du même code, cinq d'entre elles sont au nombre des compétences obligatoires et devront être exercées pleinement par les EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Sachant que la bonification (2017) de la DGF pour la CDC s'élève à 155 406 € sur un montant total DGF de 698 867 (soit 22%).

Monsieur le Maire expose la proposition du Bureau Communautaire de transférer à la CDC Castillon/Pujols les compétences suivantes :

- « **Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** » au sein du bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » (qui avait été conservée par les communes dont la majorité s'étaient opposées au transfert avant le 27 mars 2017)
- **Politique de la ville** selon l'intitulé exact « *Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* »
- **Maisons de services au public** selon l'intitulé exact « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »

CONSIDERANT que l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- 1) Approbation du conseil communautaire par délibération des nouveaux statuts et du transfert des nouvelles compétences;
- 2) Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation);
- 3) Arrêté du préfet du département, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence. Celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et propose la modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon/Pujols pour une application au 1^{er} janvier 2018.

VU les statuts de la Communauté de Communes Castillon/Pujols ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018;

VU les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1 du CGCT.

Considérant l'intérêt général de disposer des compétences précitées pour le territoire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la prise de compétences citées ci-dessus par la communauté de Communes Castillon/Pujols ;

APPROUVE les modifications statutaires afférentes aux nouvelles compétences, et précisent que ces modifications seront applicables à compter du 1er janvier 2018.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

OBJET : N° L 17-09/43-02/FI INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES. MAJORATION DES TAUX DE LA TAXE.

M le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que le taux de la taxe est fixé de droit à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année et 20% à compter de la troisième année d'imposition. Il annonce que ces taux peuvent être doublés et ainsi être fixés à :

- 20% la première année d'imposition,
- 30% la deuxième année
- 40% à compter de la troisième année d'imposition

M le Maire signale que chaque année la commune communiquera à l'administration fiscale avant le 1er octobre la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'afin de lutter contre la désertification commerciale du Centre Bourg de Castillon la Bataille il apparaît opportun d'instituer un régime fiscal incitant les propriétaires de locaux commerciaux à rendre leurs biens vacants disponibles à la location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales

Fixe les taux majorés à :

20% la première année d'imposition,

30% la deuxième année

40% à compter de la troisième année d'imposition

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : N° L 17-09/44-03/FI MODIFICATION TARIFS FRAIS DE CAPTURE ET TRANSPORTS D'ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs de capture et de transports d'animaux errants votés en séance du 29 septembre 2014.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	Tarifs
Frais de capture	25,00
Frais de transport au SIVU Chenil du Libournais	25,00
Frais de garde dans les locaux municipaux- Chien – par jour	10,00
Frais de garde dans les locaux municipaux – Chat – par jour	5,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.

OBJET : N° L 17-09/45-04/FI SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire signale que la commune souhaite participer aux projets présentant un intérêt public local portés par les représentants du tissu associatif Castillonnais. Il rappelle qu'au cours de l'année 2017 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'attribution de subventions pour un montant total de 69.340€

M le Maire présente le projet des associations « Casti Lab » et « Groupement textile solidaire », et après analyse et vérification des dossiers de demande de subventions il propose d'attribuer les subventions suivantes :

Casti Lab : 200€

Groupement textile solidaire : 100€

M le Maire souligne que les subventions ne seront versées qu'aux associations à même de justifier une assurance de responsabilité civile.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions indiquées ci-dessus.

OBJET : N° L17-09/46-05/RH SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE PLUSIEURS POSTES A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON-COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité, et compte tenu de la vacance de plusieurs postes qui ne sont pas en attente de recrutement : départ de fonctionnaire et réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (JO du 16/10/2016),

Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux (JO du 16/10/2016).

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant

dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.;

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale (JO du 26/03/2017) ;

Vu le décret n° 2017-398 du 24 mars 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de police municipale (JO du 26/03/2017) ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu l'avis du comité technique rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 9 juin 2017;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

La suppression au tableau des effectifs de la commune de :

- **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **2 postes d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet**
- **5 postes d'adjoint technique à temps complet**
- **3 postes d'adjoint technique à temps non complet – 2 à 30 heures – et 1 à 28 heures**
- **1 poste d'agent de maîtrise à temps complet**
- **1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe**
- **1 poste d'assistant de conservation 2^{ème} classe à temps complet**
- **1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet – 30 heures**
- **1 poste de brigadier-chef principal à temps complet**
- **2 postes de gardien-brigadier à temps complet**

La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 25 septembre 2017.

La séance est levée à 20h40.